

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement des espaces extérieurs de la cité Tony Garnier revêt un caractère tout particulier, compte tenu de la qualité architecturale de la cité et de la référence historique qu'elle représente pour la ville, qu'accentue la présence du musée Tony Garnier.

Par délibérations des 10 mai 1993 et 28 novembre 1994, le conseil de communauté a approuvé les dossiers de consultation des entrepreneurs concernant les deux premières tranches d'aménagement, soit la réalisation de sept îlots, aujourd'hui terminés.

Par délibérations des 10 juin et 11 juillet 1996, le conseil de communauté a approuvé un nouveau contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société ILEX pour la réalisation des deux dernières tranches d'aménagement, soit cinq îlots.

Le réaménagement des espaces extérieurs suit la réhabilitation des bâtiments conduite par l'OPAC du Grand Lyon. Aujourd'hui, une 3° tranche (soit trois îlots) peut être lancée.

Les travaux de réaménagement portent sur :

- l'aménagement des différents espaces par un traitement approprié des sols (enrobé, béton désactivé, stabilisé),
- la réfection des pergolas,
- la réalisation et la pose de bancs Tony Garnier,
- la valorisation des espaces et du bâti par l'éclairage,
- la fourniture et la pose de mobilier urbain et de jeux d'enfants.

Le coût global prévisionnel de cette 3° tranche est estimé à 3 998 360,32 F TTC et se décompose en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : VRD et maçonnerie,
- lot n° 2 : plantations, stabilisé et équipements,
- lot n° 3 : revêtement de sol et mobilier,
- lot n° 4 : éclairage public.

Ces travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres restreint sur offres de prix, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics. Le nombre maximum des entreprises à consulter serait fixé à huit.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessus, le 27 août 1996.

Cette troisième tranche de travaux fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la ville de Lyon et de l'OPAC du Grand Lyon, au titre des actions de politique de la ville et selon la délibération du conseil de communauté n° 96-0499 en date du 19 février 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer les marchés à souscrire avec les entreprises retenues et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détails estimatifs ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date respectivement des 10 mai 1993 et 28 novembre 1994 ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et n° 96-0499 en date des 25 septembre 1995 et 19 février 1996 et celles en date des 10 juin et 11 juillet 1996 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus, sous forme de quatre lots séparés, par voie d'appel d'offres restreint sur offres de prix, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à souscrire avec les entreprises retenues.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 472-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,